

**Monsieur Jean-François MATTEI  
MINISTRE DE LA SANTE  
8 Avenue de Ségur**

**75007 PARIS**

Nantes,  
Le 10 février 2003

Objet :

Décret n° 2002-550 du 19 avril portant statut du corps des directeurs de soins

Monsieur le Ministre,

Je me permets de vous saisir à nouveau du coup de tonnerre que produit le texte (décret n°2002-550 du 19 avril) relatif à l'appellation et à la création des directeurs de soins dans nos hôpitaux publics.

Vous connaissez la volonté indéfectible de l'INPH de se porter à la pointe du dialogue comme force de propositions et de réflexions.

Nous avons largement dépassé ce cadre puisque, comme vous le savez, de nombreux recours ont été intentés contre ce texte, à juste titre.

Nous vous demandons, nonobstant l' émoi manifesté par un ou deux syndicats de cadres des hôpitaux, de bien vouloir retirer ce texte par tout moyen de droit mis à votre disposition.

Il s'agit bien entendu de n'écarter aucun statut du processus de rénovation des hôpitaux publics, mais il me semble que la rénovation des textes déjà existants ouvrirait une voie plus raisonnable.

Dans le cadre de l'hôpital 2007, vous avez évoqué à de nombreuses reprises, la remobilisation et la responsabilisation des acteurs de la santé, ce qui à mon sens ne passe pas nécessairement par une distribution générale des grades ou d'appellations nouveaux, susceptibles de satisfaire dans un premier temps quelques égo, mais dans un second temps, d'enflammer les esprits.

Cette question est suffisamment symbolique et rencontre un tel écho négatif dans l'ensemble de la communauté médicale hospitalière pour que l'INPH vous demande de reconsidérer l'ensemble de ce dossier de façon urgente.

Faute d'une réponse positive de votre part, l'INPH, qui apporte son soutien entier aux démarches et recours entrepris jusqu'à ce jour contre ce texte, se réserve la possibilité de faire de ce dossier l'emblème de la division recherchée et actée d'un corps de santé que vous prétendez unifier.

Pensez-vous que nous ayons besoin de cette division supplémentaire susceptible d'entraîner une désorganisation grave des soins à l'heure où le concours de tous doit être recherché ?

Cette question résolue, l'INPH pourra continuer à s'associer à la nécessaire entreprise de rénovation que vous souhaitez initier.

Je reste dans l'attente de vos propositions.

Entre temps,

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de ma très haute considération.

**Docteur R. BOCHER**  
Présidente de l'INPH